

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 11
- Votants : 12

Présents : Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Gérard CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT.

Excusés avec pouvoir : Véronique DIGUET a donné pouvoir à Gérard GIRET

Excusés/Absent(e)s: Lucienne AUBRY, Maryse BARIGAULT, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN, Pierrette MILLIASSEAU, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Nadine VIVIER

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

INDEMNITE DES AGENTS SOCIAUX POUR LE TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS

Délibération n° D 2024-015

- Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008, instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 20 août 2008, fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour le travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité l'indemnité pour le travail des dimanches et jours fériés des agents sociaux titulaires, contractuels et intérimaires. Cette indemnité sera revalorisée dans les mêmes proportions que la valeur annuelle du traitement des fonctionnaire de l'Etat afférent à l'indice 100 majoré conformément aux textes cités ci-dessus.

Les crédits correspondants à l'indemnité mentionnée sont inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives aux primes accordées pour travail des dimanches et jours fériés des agents sociaux.

Pour extrait certifié conforme, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

AR-Préfecture

079-200055671-20241216-11-DE

Acte certifié exécutoire

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Publication le : 16-12-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

La Vice-Présidente,
Frédérique DRAMBRINE

